



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 13 mars 2019

Communiqué de presse

ÉLECTEURS? VOUS AVEZ JUSQU'AU 31 MARS POUR VOUS INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES



À l'approche des élections européennes en mai 2019, les modalités de gestion des listes électorales ont évolué au 1er janvier 2019 : les démarches d'inscription des électeurs sont simplifiées, la fiabilité des listes électorales améliorée et la tâche des mairies allégée.

À partir du 1er janvier 2019, les électeurs peuvent :

- **s'inscrire au plus proche du scrutin** jusqu'au 31 mars 2019 ;
- **déposer leur demande d'inscription en ligne** sur www.demarches.interieur.gouv.fr ou www.service-public.fr quelle que soit leur commune de résidence. Le dépôt au guichet de la commune ou la transmission des demandes d'inscription à la commune restent possibles.

Chaque électeur peut également interroger sa situation électorale (ISE). Ainsi, à compter de lundi 11 mars 2019, il peut accéder à ce service sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N47> afin de se renseigner sur sa commune d'inscription et sur le bureau dans lequel il est inscrit pour voter. Si l'électeur n'est pas retrouvé par cette application, il sera invité à contacter sa commune d'inscription ou à déposer une demande d'inscription sur les listes électorales sur le même site.

Cette évolution est associée à la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) et permanent dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Associé au dépôt en ligne des demandes d'inscription sur les listes électorales, désormais disponible pour toutes les communes, ce nouveau service contribue aux simplifications apportées par la réforme de la gestion des listes électorales. Son utilisation par le plus grand nombre contribuera par ailleurs à la fiabilisation du REU.

Cette évolution allège la charge des communes dans la gestion des listes électorales. Désormais, les communes n'auront plus à :

- inscrire les jeunes majeurs, inscrits désormais sur le REU suite au recensement citoyen opéré par les communes, et mis à jour le cas échéant lors de la journée de défense et citoyenneté ;
- inscrire les personnes naturalisées ou les personnes dont l'inscription est ordonnée par le juge ;
- radier les personnes décédées, les personnes inscrites dans une autre commune ou les personnes privées de leur droit de vote par le juge.

Service régional
de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr

Les élections européennes du 26 mai 2019 seront les premières élections générales se déroulant avec des listes électorales extraites du REU. Pour voter à ces élections, les électeurs pourront déposer leurs demandes d'inscription sur les listes électorales **jusqu'au 31 mars 2019**.

Chaque électeur devra alors :

- être âgé de 18 ans, au plus tard le 25 mai 2019 ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ;
- jouir de son droit de vote en France ou dans son pays d'origine, pour les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ;
- apporter la preuve de son attache avec la commune d'inscription.